

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par
M. Armand

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 9, substituer aux mots :

« jusqu’à 10 % du capital social de l’entreprise »

les mots :

« selon un accord d’entreprise »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renvoyer la fixation du plafond de détention du capital d’EDF par ses salariés à un accord d’entreprise.